

Un crédit de CHF 450'000.- TTC pour la réalisation d'un bypass hydraulique lié à l'évacuation des eaux claires de la zone de développement industriel et artisanal (ZDIA) des Rouettes

- Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,
- Vu le rapport de la commission Economie et Sécurité (ES) du 25 mars 2023,
- Vu le rapport de la commission Finances et Administration (FA) du 7 avril 2023,
- Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05).

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 19 oui et 2 non (21 votants)

- 1) De réaliser un bypass hydraulique lié à l'évacuation des eaux claires de la zone de développement industriel et artisanal (ZDIA) des Rouettes.
- 2) D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 450'000.- TTC destiné à ces travaux.
- 3) De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
- 4) D'amortir cette dépense au moyen de 40 annuités dès la fin des travaux, en principe en 2023.
- 5) De prendre acte que la totalité de ce crédit sera financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultat sous la rubrique n°7206.4612.

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du projet de développement de la zone industrielle et artisanale des Rouettes située sur le territoire communal, l'Office cantonal de l'eau (OCEau) a demandé une évacuation des eaux claires sur le Nant de Borbaz avec une régulation complémentaire des débits de pointe, et une déviation des débits excédentaires vers le Nant de Lanance, via le futur ouvrage de rétention projeté en forêt.

La réalisation d'un bypass hydraulique permettra de limiter les débits de pointe évacués vers le nant de Borbaz. Ce dernier présente en effet des fortes contraintes d'instabilité de berges et une sensibilité élevée aux variations de débit.

Ce dispositif est composé :

- d'une chambre de limitation et de répartition des débits au droit de l'intersection entre le Nant de Borbaz et le chemin de Mennesy, reprenant les eaux pluviales issues du collecteur EP, en provenance du PDZIA Les Rouettes.
- d'un collecteur d'évacuation des eaux pluviales d'une longueur d'environ 275m (DN 450) à réaliser entre la chambre de répartition susmentionnée et le collecteur EP (DN800) existant du réseau secondaire au droit de la chambre 2759.

Cette demande de crédit (DdC) comprend la totalité des prestations d'étude et de réalisation de ce bypass hydraulique.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et vous demandons de faire bon accueil à cette demande de crédit.

Le Conseil administratif